



CB

DECISION N° 337

« PATRIMOINE - ALIENATIONS »

INVENTAIRE ET DESAFFECTATION DES BIENS REFORMES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'état d'actif de la Ville de Pompey établi conjointement avec les services du SGC de NANCY et arrêté à la date du 31 décembre 2023,

Le Maire,

DECIDE

- de procéder à la sortie de l'Actif de la Ville de Pompey des biens amortis et réformés au compte 2051 « Brevets, licences, logiciels, concessions et droits similaires » dont la liste est jointe à la présente décision.

Pompey, le 18 septembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 19/09/24
Transmis à la Préfecture le 19/09/24